



**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf,

Le 19 du mois de septembre, à 20h30,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELANNOY, Maire, dûment convoqués le 11 septembre 2019,

Etaient présents :

M. DELANNOY, Maire – Mme GESRET – M. COURTOIS – Mme SERRES – M. CACHARD – Mme JULITTE – M. BETTAN – M. SIGWALD – M. LEGRAND – Mme BARON – Mme ROUX – M. NEVE – M. FRANCOIS – M. LAROCHE – M. JEANRENAUD – M. SEVAULT

Formant la majorité des Membres en exercice.

Etaient absents :

M. VACHER – Mme GIRARD – Mme DUVAL

Absents excusés :

Mme SAINT-DENIS donne pouvoir à M. DELANNOY

Mme TOURON donne pouvoir à M. COURTOIS

M. LEFEBVRE donne pouvoir à Mme JULITTE

M. MARTIN donne pouvoir à M. SIGWALD

Mme COPPIN donne pouvoir à Mme SERRES

M. BENARDEAU donne pouvoir à M. NEVE

M. RUIZ, excusé

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre COURTOIS

M. le Maire fait l'appel des présents.

Il rend compte des pouvoirs reçus.

Lecture des décisions

65	Demande de subvention à la CAF du Val d'Oise pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) - Le montant demandé est de 14.819,70€.
66	Avenant à la convention de mise à disposition d'in logement communal à une famille Mérielloise - Seul l'article 3 relatif à la durée est modifié de façon à prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2019.
67	Convention d'accueil pour le séjour été organisé par la ville de Mériel à Le Verdon Sur Mer - Le séjour est organisé par la ville à destination de L'Estuaire -Le Verdon Sur Mer pour 6 enfants de la ville du 7 au 18 juillet 2019 - Le montant du séjour est de 1059,00€ HT par enfant soit un total de 6354€ TTC.
68	Demande de subvention au titre du Fonds Scolaire - Une subvention est demandée à hauteur de 40% sur un plafond de travaux de 50.000,00 € HT pour divers travaux dans les écoles Henri Bertin et Henri Renault - Le montant des travaux est estimé à 50.500,00 € HT soit 60.600,00 € TTC.

69	Demande de subvention au titre du Soutien au développement des polices municipales - Une subvention est sollicitée à hauteur de 20% sur un plafond de 20.000,00 € HT pour l'acquisition d'un véhicule de polices municipales - Le montant de cet investissement est estimé à 16.724,00 € HT soit 19.999,80 € TTC.
70	Marché de restauration collective pour la Ville et le CCAS de Mériel 2019 - 2023 - Lot 1 : Crèche - Le marché a été attribué à la société SOREST sise 12 rue du Général Leclerc 78360 MONTESSON pour un montant de 21.769,00 € HT soit 26.122,80 € TTC.
71	Spectacle de Noël "Casse-Noisette, un conte musical" - Le spectacle aura lieu le mercredi 18 décembre 2019 à 15h à l'Espace Rive Gauche - Un contrat est signé avec la Compagnie Princesse Moustache - Le montant de cette représentation est de 1000,00 € TTC.
72	Demande de subvention au Conseil Départemental pour le Festival du Court Métrage au pays de Gabin 2019 - Le montant demandé est de 1500,00 €.
73	Désignation de Maître MONCONDUIT dans l'affaire VENTIL GAZ - Les honoraires prévus pour cette intervention pourront s'établir à 1300€ TTC pour la rédaction d'un protocole transactionnel ou à 2 000 €TTC pour une défense au Tribunal Administratif.
74	Opération « Le Père Noël est un rocker », pour la représentation du spectacle « à la recherche de la baguette magique » le dimanche 8 décembre 2019 à 16h00 à l'Espace Rive Gauche - La commune prend en charge les droits d'auteurs et afférents et verse la somme de 9853.08€ HT + TVA soit 46.92€= 900.00€ TTC par chèque au producteur à l'issue du spectacle - L'ensemble des jouets récoltés (prix d'entrée : 1 jouet neuf par famille de 4 personnes) sera remis au Secours Populaire Antenne de Méry et redistribué aux enfants défavorisés du département.
75	Mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque de la ville de Mériel en site occupé - Un contrat est signé avec la société ALPES CONTROLES – 3 bis impasse des Prairies – PAE des Glaisins – 79940 ANNECY, pour la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque de la ville de Mériel - Les montants sont ceux définis dans la décomposition du bordereau de prix unitaire, à savoir, 4 990€ HT pour la tranche ferme et 880€ HT pour la tranche optionnelle.
76	Avenant n°2 de prorogation au marché d'assistance sur le réseau informatique de la ville - L'avenant n°2 concernant la prorogation du marché d'assistance sur le réseau informatique de la ville a été signé avec la société ICS sise 17 rue Charles Cros – 95320 SAINT LEU LA FORET, pour une durée de 6 mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2019 - Il n'y a aucune incidence financière sur les montants mensuels en retour de prestations faites.
77	Avenant n°2 de prorogation au marché de nettoyage et d'entretien Du Bâtiment Multi-Associatif - L'avenant n°2 concernant la prorogation du marché de nettoyage et d'entretien du Bâtiment Multi-Associatif a été signé avec la société ILE DE FRANCE sise BP20033 – 95540 MERY SUR OISE, pour une durée de 6 mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2019 - Il n'y a aucune incidence financière sur les montants mensuels en retour de prestations faites.
78	Avenant n°6 de prorogation au marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Mériel - L'avenant n°6 concernant la prorogation du marché de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux de la ville de Mériel a été signé avec la société COPPA sise avenue du Président Wilson – 93108 MONTREUIL CEDEX, pour une durée de 6 mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2019. Il n'y a aucune incidence financière sur les montants mensuels en retour de prestations faites.
79	Marché de démolition de la Halle / Préau Place Jean Gabin à Mériel (1ère phase de la construction réhabilitation de la bibliothèque) - Le marché de démolition de la Halle / Préau Place Jean Gabin à Mériel est signé avec la société TRAMATER sise 6 rue de l'Hautil – 78700 Conflans Sainte-Hnorine, pour un montant de 20.264,00 € HT, soit 24.316,80 € TTC.
80	Avenant n°1 au marché de restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau. Cet avenant est passé pour des travaux de flocage et de faux plafonds au sein du local archives ainsi que divers travaux de platerie. Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 est de 2 758,79€ HT soit 3 310,54€ TTC.
81	Avenant n°1 au marché de restructuration de la Mairie par la réhabilitation du bâtiment actuel et l'extension par un bâtiment nouveau - L'avenant est passé pour à divers travaux de menuiseries intérieures. Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 est de 614,00€ HT soit 736,80€ TTC.
82	Virement de crédit N°1/2019 - Considérant la nécessité d'équilibrer les lignes budgétaires dans les différents chapitres afin de faciliter son exécution, il est décidé d'effectuer le transfert de crédits tels que présentés ci-après dans le chapitres 011, 012, 65, 16, 21 et 23 en section de fonctionnement puis au chapitre 20 et 21 en section d'investissement.

83	Marché de sous-traitance pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière – Lot 2 – maçonnerie - Il est décidé de signer la déclaration de sous-traitant fournie avec la société OISE ENVIRONNEMENT sise Zac des cailloux de Sailleville – 365 rue Nicolas Joseph Cugnot – 60290 LAIGNEVILLE, sous-traitant de la société LOISELEUR. Le montant est de 25.042,00 € HT qui sera honoré par la ville, la TVA étant due par le titulaire du lot, l'entreprise LOISELEUR.
84	Marché de sous-traitance pour l'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière – Lot 2 – fourniture et pose de clôtures - Il est décidé de signer la déclaration de sous-traitant fournie avec la société CPC – Clôtures et Portails du Compiegnois sise Zac du Gros Grelot – 2 rue Kleber Bibaud – 60150 THOUROTTE, sous-traitant de la société LOISELEUR. Le montant est de 22.631,00 € HT, qui sera honoré par la ville, la TVA étant due par le titulaire du lot, l'entreprise LOISELEUR.
85	Avenant n°1 au marché d'aménagement des espaces extérieurs de l'ancien cimetière – Lot 2 - Considérant la modification de dimensions des fenêtres d'ouvertures sur l'enceinte du mur du cimetière à l'angle de la Place Jentel et de la rue de l'Eglise il y a lieu de passer un avenant. Le montant de la plus-value de l'avenant n°1 est de 2.451,42€ HT soit 2.941,70€ TTC.
86	Marché d'exploitation des installations de chauffage et de production d'eau chaude des bâtiments communaux - Il est décidé de signer la déclaration de sous-traitant fournie avec la société IAMP sise 20 rue du renouveau, 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE, sous-traitant de la société DALKIA. Il n'y a pas d'incidence sur le montant de marché et que DALKIA règlera directement son sous-traitant.
87	Contrat avec l'harmonie de la CCVO3F pour un concert d'ouverture lors du Festival du Court-Métrage au Pays de Gabin le vendredi 22 novembre 2019 à 20h30 - L'organisateur, la Mairie de Mériel, prendra à sa charge les droits d'auteur, le cas échéant les droits voisins, et en assurera le paiement.
88	Convention d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication dans le cadre du projet de réhabilitation de la Place Jentel - Considérant la volonté municipale d'enfouir les réseaux aériens dans le cadre de la réhabilitation de la Place Jentel, notamment Grande Rue et rue de Montebello, une convention est signée avec la société Orange pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication Grande rue et rue de Montebello.

Approbation du procès-verbal du 20 juin 2019

Le Procès-Verbal a été approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°1 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur BETTAN présente le dossier.

Sens	Compte	SERVICES	Fonction	Observation	Réf	Proposé en DM
DI	10226	FIN	01	Remb trop perçu TAM - Dde de la TP de changement d'imputation		2 455.57 €
RI	10226	FIN	01	Perception de la TAM		2 455.57 €
				Ils ont été budgétés en fonctionnement (739118), ils retomberont dans les excédents		
				DEPENSES		2 455.57 €
				RECETTES		2 455.57 €
DI	2111	URBA	822	les frais de notaires ont été intégrés à la vente en invest		4 075.00 €
DI	020	FIN	01	Dépenses imprévues		-4 075.00 €
				Ils ont été budgétés en fonctionnement (6226), ils retomberont dans les excédents		
						0.00 €
RI	024	TECH	020	Ajustement suite vente Bord 71 (saxo,tracteur, materiel antigraffiti)		1 200.00 €
DI	020	FIN	01	Dépenses imprévues		1 200.00 €
				DEPENSES		1 200.00 €
				RECETTES		1 200.00 €
DI	2128	TECH	822	dépassement des sols souples Rue des Ormes		456.00 €
DI	2313	TECH	026	Travaux cimetière		-456.00 €
DI	2184	SCOL	211	Dde de lit pour l'école mat HB		405.00 €
DI	020	FIN	01	Dépenses imprévues		-405.00 €
DI	21318	TECH	421	réparation toiture alsh		4 100.02 €
DI	020	FIN	01	Dépenses imprévues		-4 100.02 €
				l'assurance SMABTP nous a remboursé en 2018 pour 4019.88€ (T442)		
						0.00 €
DI	2313	TECH	321	op 40 BIB	Reste avant DM	-1 000.00 €
DI	2188	TECH	020	Autres immobilisations corporelles (visiophones obligatoires bat pub)	3 683.20 €	1 000.00 €
						0.00 €
DI	2031	URBA	026	CIMETIERE	trop budgété	-16 634.40 €
DI	2315	TECH	822	op41 place Jentel	non budgété en 2019	16 634.40 €
						0.00 €
RF	7478	ALSH	421	40% du supplément de la sub CLAS jeunesse de la CAF touché en 2019		1 600.00 €
DF	60623	ALSH	421	gouters		150.00 €
DF	60628	ALSH	421	Petites fournitures pour activités manuelles, aide aux devoirs		450.00 €
DF	60632	ALSH	421	Jeux, instruments musiques, dictionnaire		850.00 €
DF	6042	ALSH	421	droits entrées musée		50.00 €
DF	6248	ALSH	421	transports sorties musée		100.00 €
				DEPENSES		1 600.00 €
				RECETTES		1 600.00 €
RF	7788	JEUN	422	Financement des sponsors pour le camp itinérant velo (2400€)		138.35 €
DF	6248	SPORT	422	Dépassement transport dû au déplacement du brevet collègue		138.35 €
				DEPENSES		138.35 €
				RECETTES		138.35 €
DF	6231	AGPM	020	Unités de publication des marchés		2 300.00 €
DF	022	FIN	01	Dépenses imprévues		-2 300.00 €
						0.00 €
DF	611	TECH	814	sinistre feux tricolore réparé par Eiffage		1 275.24 €
DF	022	FIN	01	Dépenses imprévues		-1 275.24 €
				l'assurance SMAACL nous a remboursé en 2018 pour 1275.24€ (T845)		
						0.00 €
DF	6417	COM	020	Rémunération apprenti à la communication pendant 4 mois		3 840.00 €
DF	6457	COM	020			200.00 €
DF	64111	COM	020			-6 240.00 €
DF	6184	RH	020	Formation apprenti (1/3 du coût en 2019)		2 200.00 €
						0.00 €
				TOTAL DEPENSES		5 393.92 €
				TOTAL RECETTES		5 393.92 €

Ceci a été présenté à la commission finance du lundi 10 septembre 2019.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 10 septembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits de recettes en fonction des notifications reçues après le vote du budget et d'ajuster les dépenses prévues en fonction de leur réalisation,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 abstentions qui sont M. JEANRENAUD et M. SEVAULT,

DECIDE D'ADOPTER la Décision Modificative N°1 par chapitre selon le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que cette Décision Modificative est en équilibre dans ses sections d'investissement et de fonctionnement

DELIBERATION N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCVO3F AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Le 9 avril 2019, le conseil communautaire de la CCVO3F a décidé d'allouer des fonds de concours à ses communes membres afin de couvrir des dépenses de travaux de voirie, des dépenses d'équipements de sécurité ou encore celles liées à la mise aux normes PMR des bâtiments communaux.

La ville de Mériel souhaite affecter ce fonds de concours de 21.900 € aux dépenses liées aux travaux réalisés dans le cadre du marché à bon de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de la voirie communale 2018/2019.

La ville doit délibérer afin de solliciter ce fonds de concours et en même temps expliquer l'emploi qu'il sera fait de cette somme.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de solliciter ce fonds de concours de 21.900 € attribué par la CCVO3F pour couvrir les travaux d'investissement de voirie de la ville.

DELIBERATION

VU l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés de communes

VU le rapport de la CCVO3F validé en conseil communautaire du 9 avril 2019 décidant d'allouer à la ville de Mériel la somme de 21.900 € au titre des travaux d'investissement de voirie pour l'année 2019,

CONSIDERANT que ce fonds de concours doit être présenté au conseil municipal afin d'obtenir validation pour la somme de 21.900 € et l'affectation de cette somme sur des travaux d'investissement de voirie,

CONSIDERANT que cette somme sera destinée à couvrir une partie des travaux d'investissement de la ville dans le cadre du marché à bons de commande pour l'entretien et les travaux de grosses réparations de la voirie 2018/2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le fonds de concours de 21.900 € validé en conseil communautaire de la CCVO3F du 9 avril 2019 pour couvrir les travaux d'investissement réalisés sur la voirie de la commune.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande et tous ceux qui seront utiles au versement de ce fonds après attribution.

DIT que cette somme est inscrite au budget.

DELIBERATION N°3 : OUVERTURE DES CLASSES TRANSPLANTEES 2019 - 2020

Madame SERRES présente le dossier.

La commune participe financièrement, par le biais d'une subvention versée à la caisse des écoles, aux classes transplantées que les écoles élémentaires souhaitent organiser.

Cette participation financière est accordée de façon que chaque enfant, scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise, puisse partir une fois.

Les écoles n'ont pas encore communiqué leur projet 2020.

L'autorisation de départ est soumise à l'accord des Inspections Académiques du Val d'Oise et du département d'accueil.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la délégation de la gestion administrative et financière des classes transplantées 2020 à la Caisse des Ecoles.

DELIBERATION

La commune participe financièrement, par le biais d'une subvention versée à la caisse des écoles, aux classes transplantées que les écoles élémentaires souhaitent organiser.

Cette participation financière est accordée de façon que chaque enfant, scolarisé du CP au CM2 dans une école Mérielloise, puisse partir une fois.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE déléguer la gestion administrative et financière des classes transplantées 2019 à la Caisse des Ecoles,

DELIBERATION N°4 : BOURSES COMMUNALES 2019 - 2020

Madame GESRET présente le dossier.

Depuis quelques années, la commune octroie des bourses communales accordées selon les démarches suivantes :

Les dossiers sont à présenter par le bénéficiaire du versement.

Fournir les pièces suivantes :

- Avis d'imposition (original) complet du foyer de l'année 2019 sur les revenus 2018
- Certificat de scolarité (original) 2019-2020
- Relevé d'identité bancaire ou postal des parents pour l'enfant mineur ou du bénéficiaire majeur
- Copie du livret de famille complet pour enfants mineurs et majeurs
- Copie de la pièce d'identité des parents (passeport, carte d'identité, carte de séjour etc.) + copie de la pièce d'identité de l'enfant majeur.

Une délibération prévoit le montant de la bourse attribuée par enfant aux familles en ayant fait la demande et autorise le Maire à attribuer ces bourses par décision, sous réserve de l'avis des commissions des Affaires Sociales, et des Finances.

Les dossiers de demande de bourse pour l'année scolaire 2019-2020 sont à déposer au service Scolaire avant le 1^{er} novembre 2019.

Pour l'année scolaire 2018-2019, 4 demandes ont été déposées. Le montant des bourses communales était de 125 € par enfant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer afin :

- de fixer le montant des bourses pour l'année à hauteur de 125 € par enfant.
- d'autoriser le Maire à attribuer les bourses communales par décision, pour l'année scolaire 2019-2020, sous réserve de l'avis favorable des commissions des affaires sociales et des finances.

DELIBERATION

CONSIDERANT l'intérêt du programme annuel d'attribution de bourses communales et les crédits s'y rapportant inscrits sur l'exercice 2019,

CONSIDERANT que l'attribution est conditionnée aux ressources des familles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE le montant par enfant de la bourse communale à 125 € pour l'année scolaire 2019-2020,

AUTORISE le Maire à décider de l'attribution de ces bourses à chaque enfant de chaque famille en ayant fait la demande, après avis des commissions des Affaires Sociales et des Finances,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6714 du BP 2019

DELIBERATION N°5 : CONVENTION AVEC LA VILLE DE VILLIERS-ADAM POUR LA FREQUENTATION DU SERVICE PERISCOLAIRE ET D'ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur CACHARD présente le dossier

Le service périscolaire et d'accueil de loisirs est fréquenté par quelques enfants issus de villes alentours telles que Villiers-Adam depuis quelques années.

En septembre 2018, une convention a été mise en place entre les deux communes afin de permettre aux familles d'accéder à ce service qui n'existe pas sur la commune de Villiers-Adam. Il est convenu dans cette convention que le différentiel de tarif entre les mériellois et les extérieurs soit pris en charge par la commune de Villiers-Adam.

Il y a lieu de renouveler cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer avec la commune de Villiers Adam la convention entérinant cet accord.

DELIBERATION

Des familles de Villiers-Adam ont demandé que leurs enfants puissent fréquenter le centre de loisirs de Mériel, le mercredi et les vacances scolaires en bénéficiant du tarif applicable aux Mériellois,

La commune de Villiers Adam s'engage à acquitter, dans le cadre d'une convention annuelle, le différentiel entre le tarif appliqué aux familles mérielloises et celui appliqué aux familles non mérielloises, par enfant et par prestation.

VU le projet de convention à intervenir avec la Ville de Villiers-Adam,

CONSIDERANT la convention mise en place pour l'année 2018-2019 pour la prise en charge trimestrielle par Villiers-Adam du différentiel entre le tarif mériellois et le tarif « hors commune »,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler cette convention,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la fréquentation du service accueil de loisirs par les enfants de la ville de Villiers-Adam
ACCEPTE que les titres de recettes émis envers la ville de Villiers-Adam soient trimestriels.
AUTORISE le maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec la ville de Villiers-Adam.
Dit que la recette sera inscrite au budget de la ville dès l'année 2019.

DELIBERATION N°6 : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION JAZZ AU FIL DE L'OISE

Madame JULITTE présente le dossier.

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE organise chaque année un Festival dans les communes de la Vallée de l'Oise. La Ville de Mériel soutient cette action depuis 1998.

LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage :

- à organiser un concert de jazz par an à l'Espace Rive Gauche.
- à prendre en charge la programmation et l'organisation du festival et à en assurer la responsabilité technique et artistique.
- en sa qualité d'employeur, à assurer les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché aux concerts.
- à prendre en charge l'élaboration du matériel de communication pour l'ensemble du festival et à mentionner la VILLE DE MERIEL sur ses supports publicitaires.
- à prendre en charge les réservations du concert et à assurer la tenue de la billetterie le soir du concert à Mériel.
- à prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique.
- à contracter un contrat d'assurances « responsabilité civile et dommages corporels ».
- à payer les droits d'auteurs et afférents (SACEM et CNV) dans le cadre d'un contrat global.

La Ville de Mériel s'engage :

- à verser chaque année une subvention à l'Association Jazz au Fil de l'Oise en contrepartie de l'organisation du concert, dont le montant est fixé annuellement par un avenant à la convention triennale.
- à accueillir l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE pour un concert dans les meilleures conditions avec une salle en ordre de marche et le personnel nécessaire à son bon déroulement. La ville prend en charge la restauration des artistes et de l'équipe technique le jour du concert.
- à annoncer le concert dans ses propres supports de communication, et à participer à la diffusion des supports de communication du festival.

LA DUREE :

La convention est consentie et acceptée pour une durée de trois ans et complétée d'un avenant annuel définissant les caractéristiques précises des concerts et le montant de la subvention allouée. Étant conclue à titre précaire et révocable, elle peut être résiliée de plein droit sans que l'occupant ne puisse s'y opposer.

Avenant n°3 pour l'année 2019

- La VILLE DE MERIEL s'engage à verser une subvention de **2000,00 euros (deux mille euros)** pour l'année 2019
- L'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à organiser un concert à l'Espace Rive Gauche le **SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019 à 20h30**

PROGRAMME :

Projet « Mother of pearl » formation quintet avec Eric Seva au saxophone et Daniel Mille à l'accordéon.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°3 pour l'année 2019 et d'autoriser le Maire à le signer.

DELIBERATION

VU la convention triennale 2017-2018-2019 proposée par l'association Jazz au Fil de l'Oise et adoptée en délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2017 – n° 2017-49.

VU la proposition d'avenant n°3 fixant le montant de la subvention annuelle afin d'organiser un concert à l'Espace Rive Gauche.

CONSIDERANT que l'avenant n°3 fixe le montant de la subvention à **2 000,00€** pour l'année 2019, pour l'organisation du concert qui se déroulera **le samedi 16 novembre 2019** à 20h30 à l'Espace Rive Gauche.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE D'ACCORDER une subvention d'un montant de 2 000,00€ à l'association Jazz au Fil de l'Oise pour l'organisation d'un concert le samedi 16 novembre 2019 à 20h30.

DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3

DELIBERATION N°7 : INTEGRATION D'OFFICE DE L'IMPASSE DE L'OISE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

Le 5 avril 2018, le conseil municipal a délibéré afin de lancer une procédure d'intégration d'office dans le domaine public communal de plusieurs voies routières sous statut privé, dont l'impasse de l'Oise.

Il s'agit d'une voie sous statut privé entièrement équipée par la commune : revêtement bitumé, éclairage public et dont les frais d'entretien sont imputés annuellement sur son budget. Il s'agit donc d'une charge financière non compensée par des subventions puisque cette voie n'est pas officiellement dans le domaine public routier communal.

Monsieur Jean-Paul SOARES, désigné commissaire enquêteur, a conduit l'enquête publique du 14 juin au 1^{er} Juillet 2019.

Durant cette enquête, le commissaire enquêteur a reçu 3 riverains dont les observations ne remettent pas en cause l'intégration d'office de la voie dans le domaine public.

Monsieur SOARES a remis le 26 juillet 2019 son rapport, ses conclusions assorties d'un avis FAVORABLE sans réserve ni recommandation.

Le conseil municipal doit délibérer afin d'approuver l'intégration d'office dans le domaine public communal et inscrire le 60 ml de voirie privée dans le linéaire des voies publiques routières communales.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n° 2018-23 en date du 5 avril 2018 mettant en œuvre la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de l'Oise,

VU l'arrêté municipal n° 2019-53 en date du 17 avril 2019 fixant les modalités de l'enquête publique et portant désignation de Monsieur Jean-Paul SOARES, commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée pendant 18 jours consécutifs, soit du 14 juin 2019 au 1^{er} Juillet 2019,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Paul SOARES, commissaire enquêteur, a donné dans son rapport un AVIS FAVORABLE sans réserve ni recommandation

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT au transfert d'office dans le domaine public communal de l'impasse de l'Oise des parcelles cadastrées section AM n° 380-381-382-383-384 et 385 figurant sur l'état et le plan parcellaire joints à la présente délibération.

INSCRIT les 60 ml de l'impasse de l'Oise dans le linéaire de voiries publiques communales.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires au transfert de l'impasse de l'Oise dans le domaine public routier communale.

DELIBERATION N°8 : INTEGRATION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AL N° 601 ET 602 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

L'année dernière, la municipalité a décidé de régulariser l'assiette foncière d'une propriété communale, la parcelle AL n° 398 située rue Schweitzer.

Cette parcelle comprenait : le groupe scolaire Henri BERTIN, les deux logements en location et une partie importante sur la rue du Dr Albert Schweitzer.

Le Cabinet SIGMA s'est occupé de ce morcellement. Il a été demandé de détacher également un terrain afin de constituer une réserve foncière dans l'éventualité de l'agrandissement de la cour de l'école. Le géomètre s'est également aperçu lors de la division que la clôture de l'établissement scolaire qui donne sur l'avenue Victor Hugo n'était pas à l'alignement. Cette division parcellaire a donc abouti à la création de cinq lots.

Une Déclaration Préalable n° 095 392 18 O 3035 a autorisé le 24 août 2018 la division de la propriété communale cadastrée section AL n° 398. Un procès-verbal de délimitation a été établi par le Cabinet SIGMA le 13 novembre 2018 et les nouvelles désignations cadastrales établies par le CDIF d'ERMONT ont été données le 1^{er} Juillet 2018,

Il convient donc maintenant de détacher les parcelles AL n° 601 et 602 du domaine privé communal et de les classer dans le domaine public communal, sachant que celles-ci font parties du domaine routier communal depuis plus de trente ans.

La délibération qui sera prise par le conseil municipal approuvera ce classement et autorisera Monsieur le Maire à procéder et à signer toutes les demandes et actes nécessaires.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Déclaration Préalable n° 095 392 18 O 3035 en date du 24 août 2018 autorisant la division de la propriété communale cadastrée section AL n° 398 située rue Schweitzer composée du groupe scolaire Henri Bertin, des deux logements et d'une partie affectée à la voirie routière,

VU le procès-verbal de délimitation établi par le Cabinet SIGMA en du 13 novembre 2018,

VU les nouvelles désignations cadastrales établies par le Centre des Impôts Foncier (CDIF) d'ERMONT en date du 1^{er} Juillet 2018,

CONSIDERANT que les parcelles AL n° 601 et 602 détachées de l'unité foncière initiale AL n° 398 font parties du domaine routier communal depuis plus de trente ans,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'intégrer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section AL n° 601 et 602 représentant une partie de la rue du Docteur Albert Schweitzer, Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT au classement des parcelles cadastrées section AL n° 601 et 602 dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tous documents nécessaires à l'intégration dans le domaine routier communal des parcelles AL n° 601 et 602.

DELIBERATION N°9 : GARANTIE D'EMPRUNTS POUR 86 LOGEMENTS QUARTIER DE DE LA GARE A MERIEL

Madame SAINT-DENIS présente le dossier.

Le Conseil Municipal a accordé à l'OPAC en 2016 sa garantie d'emprunt, par délibération n°2016-85 du 10/11/2016 pour l'opération de construction de 86 logements dans le quartier de la gare.

Les conditions portaient sur un montant total garanti de 12 533 672 €.

Les agréments ayant été obtenus sur les années 2016 et 2017 et la banque ayant contraint l'OPAC à souscrire 4 lignes de prêts au lieu des deux initialement prévues, la délibération prise en 2016 n'est plus conforme.

Aussi le Conseil est appelé à prendre une nouvelle délibération conforme au prêt octroyé par la banque à l'OPAC.

Le plan de financement ayant évolué favorablement, les emprunts sont à garantir sur un montant de 10 674 996 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer sa garantie d'emprunt à l'OPAC

DELIBERATION

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU les contrats de Prêts n° 75155, 92395, 98097 et 98098 en annexes signés entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – OPAC DE L'OISE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 :

La présente délibération de garantie d'emprunt annule et remplace la délibération n°2016-85 du 10/11/2016.

L'assemblée délibérante de la Commune de MERIEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 137 271 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de

la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 75155 constitué de 3 lignes du Prêt.

L'assemblée délibérante de la Commune de MERIEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 240 545 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92395 constitué de 2 lignes du Prêt.

L'assemblée délibérante de la Commune de MERIEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 322 135 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98097 constitué de 4 lignes du Prêt.

L'assemblée délibérante de la Commune de MERIEL accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 975 045 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 98098 constitué de 4 lignes du Prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexes et font partie intégrante de la présente délibération.

Ces Prêts d'un montant total de 10 674 996 euros sont destinés à financer l'opération de construction de 86 logements collectifs située Quartier de la Gare à MERIEL.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Contrats de Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

DELIBERATION N°10 : ADHESION AU SEDIF DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT ET D'EST ENSEMBLE (POUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET NOISY-LE-SEC)

Monsieur COURTOIS présente le dossier.

Le Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) est un syndicat compétent en matière de production et de distribution d'eau potable.

En sa séance du jeudi 20 juin 2019, le Comité a accepté l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France de la commune de Seine-Port et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec) pour l'exercice de la compétence en eau potable.

La commune, en sa qualité de membre du SEDIF, doit se positionner face à cette demande d'adhésion.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la demande d'adhésion de cette commune.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-18 et L. 5211-61,

CONSIDERANT la délibération n°CT2019-01-22-4 du Conseil de territoire d'Est Ensemble par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec,

CONSIDERANT la délibération n°38-2019 du 25 mai 2019 du Conseil Municipal de Seine-Port, demandant son adhésion au SEDIF,

CONSIDERANT les délibérations n°2019-2 et 3 du Comité du SEDIF en date du 20 juin 2019 approuvant ces demandes d'adhésion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SE PRONONCE pour l'adhésion au SEDIF de Seine-Port et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec)

DELIBERATION N°11 : ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE VILLIERS-LE-BEL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Par délibération en date du 14 décembre 2018, la commune de Villiers-le-Bel a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 3 juillet dernier, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion à l'unanimité.

La commune, en sa qualité de membre du SIFUREP, doit se positionner face à cette demande d'adhésion.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette adhésion.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-18, L.5211-20 et suivants, ainsi que son article L.5212-16,

VU les statuts du SIFUREP approuvés par arrêté inter préfectoral n°75-2019-02-22-01 en date 22 février 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal de Villiers-le-Bel du 14 décembre 2019 relative à l'adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

CONSIDERANT que toute extension du périmètre du syndicat par adhésion d'une nouvelle commune est soumise à l'approbation du comité syndical,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 19 voix pour et 3 abstentions qui sont Mme SERRES, M. JEANRENAUD, M. SEVAULT,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

DELIBERATION N°12 : RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Considérant les possibilités de recours à l'apprentissage qui sont offertes aux collectivités territoriales et le bénéfice de l'apprentissage qui permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration ;

Considérant que la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme et que l'accueil d'un apprenti répond au double objectif de faire bénéficier à un jeune, de niveau bac, d'une expérience de deux ans et de permettre à la commune de bénéficier de la présence d'un jeune formé aux dernières évolutions techniques et réglementaires ;

La commune a reçu une proposition d'ADESA CFA SACEF situé à Paris 9ème, pour accueillir, un alternant d'une formation diplômante BTS Communication (niveau 3). Le service communication a non seulement la capacité d'accueillir un jeune mais aussi la volonté et le besoin

L'apprenti sera accompagné et suivi par un maître d'apprentissage en la personne de la responsable du service communication qui possède comme il se doit une expérience professionnelle de 5 ans et plus dans le domaine de la communication ;

La rémunération suit une grille nationale basée sur le taux du Smic modulé en fonction de l'âge, de l'ancienneté de l'apprenti et du diplôme préparé à laquelle s'ajoutent des coûts de formation à hauteur de 6 660 € par année scolaire ;

Rémunération : Basée sur le taux du Smic en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti et du diplôme préparé :

Âge de l'apprenti	Première année	Deuxième année
Moins de 18 ans	27%	39%
De 18 ans à moins de 21 ans	43%	51%
A partir de 21 ans	53%	61%

Le conseil municipal est sollicité sur :

- Le recours au contrat d'apprentissage selon les modalités d'organisation et de rémunération exposées ci-dessus pour la période du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2021,
- La prise en charge du coût de la formation qui est de 6 660 € par année scolaire,

- L'autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

VU le décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable donné par le Comité Technique lors de sa séance du 11 septembre 2019,

CONSIDERANT les possibilités de recours à l'apprentissage qui sont offertes aux collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le bénéfice de l'apprentissage qui permet aux jeunes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou administration ;

CONSIDERANT la formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que l'accueil d'un apprenti répond au double objectif de faire bénéficier à un jeune, de niveau bac, d'une expérience de deux ans et de permettre à la commune de bénéficier de la présence d'un jeune formé aux dernières évolutions techniques et réglementaires ;

CONSIDERANT la proposition d'ADESA CFA SACEF situé à Paris 9ème, pour accueillir, un alternant d'une formation diplômante BTS Communication (niveau 3) ;

CONSIDERANT que l'apprenti sera accompagné et suivi par un maître d'apprentissage en la personne de la responsable du service communication qui possède comme il se doit une expérience professionnelle de 5 ans et plus dans le domaine de la communication ;

CONSIDERANT que la rémunération suit une grille nationale basée sur le taux du Smic modulé en fonction de l'âge, de l'ancienneté de l'apprenti et du diplôme préparé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en charge des coûts de formation à hauteur de 6 660 € par année scolaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE :

RECOURIR au contrat d'apprentissage selon les modalités d'organisation et de rémunération exposées ci-dessus,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,

PRENDRE EN CHARGE la rémunération basée sur une grille nationale et le coût de la formation de 6 660 € par année scolaire.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au Budget Primitif 2019.

DELIBERATION N°13 : DEFINITION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Monsieur DELANNOY présente le dossier,

Pour rappel, la mise en place du RIFSEEP a été délibérée le 27 avril 2017.

Cette dernière définit les critères d'attribution de l'IFSE, part fixe versée mensuellement, et prévoit la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel, part variable, non reductible automatiquement d'une année sur l'autre, pour tenir compte d'un engagement particulier de l'agent apprécié au cours de l'entretien professionnel.

Afin de pouvoir verser un CIA cette année, il est nécessaire de définir des critères précis pour son attribution.

Une commission du personnel a été créée afin de proposer ces critères et les modalités d'attribution.

Les critères d'attribution du CIA et les modalités d'attribution ont été présentés aux membres du Comité Technique lors de la réunion du 26 juin 2019.

3 grandes rubriques de critères sont retenues :

- L'atteinte des objectifs fixés l'année précédente (30% du CIA)
- Le savoir être (35%)
- La manière de servir (35%)

Lors de l'entretien professionnel, l'agent sera évalué sur ces critères et obtiendra un certain nombre de points qui servira à calculer le montant du Complément Indemnitaire Annuel qui lui sera attribué.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire du 26 juin 2019,

Le conseil municipal est sollicité sur :

- Les critères retenus
- Les modalités d'attribution du CIA

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 n° 2017-40 relative à la mise en place du RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 n° 2017- 95 relative à l'institution du RIFSEEP à la filière technique relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise,

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 juin 2018 n° 2018- 43 relative à l'institution du RIFSEEP à la filière animation relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2018 n° 2018- 69 relative à l'institution du RIFSEEP à la filière culturelle agents relevant du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2017 n° 2017-40 relative à la mise en place du RIFSEEP, définissant les critères d'attribution de l'IFSE, part fixe versée mensuellement, et prévoyant la possibilité de verser un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part variable, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, pour tenir compte d'un engagement particulier de l'agent apprécié au cours de l'entretien professionnel.

CONSIDERANT que le versement du CIA, nécessite de définir des critères précis pour son attribution.

CONSIDERANT la création d'une commission du personnel afin de proposer ces critères et les modalités d'attribution.

CONSIDERANT les critères proposés :

- L'atteinte des objectifs (30% du CIA)
- Le savoir être (35%)
- La manière de servir (35%)

CONSIDERANT la validation des critères d'attribution du CIA et les modalités de son attribution, par le Comité Technique lors de sa séance du 26 juin 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE : FIXER les critères d'attribution du CIA suivants :

- L'atteinte des objectifs (30% du CIA)
- Le savoir être (35%)
- La manière de servir (35%)

DEFINIR les modalités d'attribution du CIA comme suit :

- Lors de l'entretien professionnel, l'agent sera évalué sur les critères d'attribution du CIA et obtiendra un nombre de points qui serviront à calculer le montant du Complément Indemnitaire Annuel attribué.

DIRE que les crédits nécessaires au paiement de ce complément indemnitaire annuel sont inscrits au Budget Primitif 2019.

DELIBERATION N°14 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur DELANNOY présente le dossier.

Considérant la réorganisation du service Sports suite à la mutation de l'Edicateur Sportif, du périscolaire suite au départ à la retraite de la personne chargée du portage des repas, des tableaux d'avancement de grade de l'année 2019, de la promotion interne 2019 et de la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Animation, (18h pour le périscolaire + 7h pour l'EMS)
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Animation sous contrat d'accroissement temporaire d'activité pour les 3 semaines de stages sportifs et les 3 semaines multi activités,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Technique pour le portage des repas et le ménage dans les bâtiments communaux,
- 2 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade,
- 1 emploi à temps complet au grade de rédacteur pour la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2019,
- 2 emplois à temps complet au grade d'Adjoint Technique

Considérant la nécessité de supprimer des postes devenus vacants suite à la réorganisation des services Sports et Périscolaire et des avancements de grade, les emplois suivants peuvent être supprimés du tableau des effectifs :

- 1 emploi à temps complet d'Edicateur des APS suite à la mutation de l'agent
- 1 emploi à temps non complet de 18 h hebdomadaires d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} octobre 2019
- 1 emploi à temps non complet de 20 h hebdomadaires d'Adjoint Technique (ancien portage repas) à compter du 1^{er} octobre 2019
- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} novembre 2019
- 1 emploi à temps non complet de 9h hebdomadaires d'adjoint d'animation (école HB élémentaire) qui est vacant depuis le 1^{er} octobre 2018
- 1 emploi à temps non complet de 30h hebdomadaires d'Adjoint d'animation vacant
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de supprimer des postes devenus vacants suite départs à la retraite, les emplois suivants peuvent être supprimés du tableau des effectifs :

- 1 emploi à temps complet de Brigadier-Chef Principal
- 1 emploi à temps complet d'Edicateur des APS Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'ingénieur
- 1 emploi à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par le Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2019,

Le conseil Municipal est sollicité sur la modification du tableau des effectifs.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

CONSIDERANT les réorganisations de service suite à des mutations ou départs en retraite,

CONSIDERANT les tableaux d'avancement de grade de l'année 2019, et la promotion interne 2019

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Il est proposé de créer les emplois suivants :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Animation,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Animation sous contrat d'accroissement temporaire d'activité pour les stages sportifs et les semaines multi activités,

- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Technique pour le portage des repas et le ménage dans les bâtiments communaux,
- 2 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade,
- 1 emploi à temps complet au grade de rédacteur pour la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2019,
- 2 emplois à temps complet au grade d'Adjoint Technique

CONSIDERANT la nécessité de supprimer, du tableau des effectifs, les postes devenus vacants :

- 1 emploi à temps complet d'Educateur des APS
- 1 emploi à temps non complet de 18 h hebdomadaires d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} octobre 2019
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} novembre 2019
- 1 emploi à temps non complet de 20 h hebdomadaires d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} octobre 2019
- 1 emploi à temps non complet de 9h hebdomadaires d'adjoint d'animation
- 1 emploi à temps non complet de 30h hebdomadaires d'Adjoint d'animation
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe

CONSIDERANT la nécessité de supprimer du tableau des effectifs des postes devenus vacants suite aux départs en retraite :

- 1 emploi à temps complet de Brigadier-Chef Principal
- 1 emploi à temps complet d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'ingénieur
- 1 emploi à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité des deux collègues émis par le Comité Technique Paritaire en date du 11 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 1 voix contre qui est Mme TOURON,

DECIDE de créer au tableau des effectifs du personnel communal :

- 1 emploi à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires au grade d'Adjoint Animation,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Animation sous contrat d'accroissement temporaire d'activité pour les semaines de stages sportifs et les semaines multi activités,
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Technique pour le portage des repas et le ménage dans les bâtiments communaux,
- 2 emplois à temps complet d'Adjoint d'animation Principal de 2^{ème} classe suite aux avancements de grade,
- 1 emploi à temps complet au grade de rédacteur pour la nomination de l'agent inscrit sur la liste d'aptitude de la promotion interne 2019,
- 2 emplois à temps complet au grade d'Adjoint Technique

DECIDE de supprimer du tableau des effectifs du personnel communal, les emplois suivants:

- 1 emploi à temps complet d'Educateur des APS
- 1 emploi à temps non complet de 18 h hebdomadaires d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} octobre 2019
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint d'animation, à compter du 1^{er} novembre 2019
- 1 emploi à temps non complet de 20 h hebdomadaires d'Adjoint Technique (ancien portage repas) à compter du 1^{er} octobre 2019
- 1 emploi à temps non complet de 9h hebdomadaires d'adjoint d'animation à l'école HB élémentaire
- 1 emploi à temps non complet de 30h hebdomadaires d'Adjoint d'animation
- 1 emploi à temps complet d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 emploi à temps complet de Brigadier-Chef Principal
- 1 emploi à temps complet d'Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 emploi à temps complet d'ingénieur
- 1 emploi à temps complet d'Agent de Maîtrise Principal
- 1 emploi à temps complet de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ces rémunérations et charges sont inscrits au budget primitif 2019.

Prochain Conseil municipal le 30 septembre 2019
Le Maire clôt la séance à 22h35

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019
EMARGEMENT DES ELUS PRESENTS

M. DELANNOY	Mme GESRET	M. COURTOIS	Mme SERRES	Mme SAINT-DENIS
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	PRESENTE	ABSENTE EXCUSEE
M. CACHARD	Mme JULITTE	M. BETTAN	Mme TOURON	M. LEFEBVRE
PRESENT	PRESENTE	PRESENT	ABSENTE EXCUSEE	ABSENT EXCUSE
M. SIGWALD	M. LEGRAND	Mme BARON	M. MARTIN	Mme ROUX
PRESENT	PRESENT	PRESENTE	ABSENT EXCUSE	PRESENTE
M. VACHER	Mme COPPIN	M. NEVE	Mme GIRARD	M. BENARDEAU
ABSENT	ABSENTE EXCUSEE	PRESENT	ABSENTE	ABSENT EXCUSE
M. FRANCOIS	M. LAROCHE	Mme DUVAL	M. JEANRENAUD	M. SEVAULT
PRESENT	PRESENT	ABSENTE	PRESENT	PRESENT
M. RUIZ				
ABSENT EXCUSE				